

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-06-10-004
Séance du 10 juin 2021

Date de convocation : 4 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210610.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Carine MOUSTAUD (procuration à Romain DAUBIÉ), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ), Nathalie MONDY (procuration à Jean-Claude PERRON)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Objet : Reprise d'une concession à l'état d'abandon – concession n°18 du cimetière de Montluel

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Cette faculté est offerte aux communes afin de pouvoir reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon conformément au code général des collectivités territoriales.

Cette procédure a été engagée au sein du cimetière de Montluel pour la concession n°18 délivrée le 27 juin 1884 à perpétuité dont le concessionnaire originel est Monsieur FERTEAU Anthelme domicilié de son vivant à LYON (Rhône) rue Puits-Gaillot dont les personnes inhumées sont Monsieur COCHEUX Pétrus décédé en septembre 1855 et deux autres inscriptions illisibles.

Le service de la police municipale a été mandaté le 3 octobre 2015 dans le but de mener une enquête afin de déterminer l'existence ou non d'éventuels héritiers successeurs, ascendants ou descendants du propriétaire de la concession d'une part et des personnes inhumées dans ladite concession d'autre part.

La police municipale a indiqué après avoir mené son enquête auprès de deux études notariales de Montluel, ainsi que sur les registres municipaux et l'annuaire téléphonique qu'il n'a pas été permis de déterminer l'existence d'éventuels héritiers successeurs, ascendants ou descendants du propriétaire de ladite concession perpétuelle en état d'abandon ni de personnes inhumées dans cette dernière.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises les 20 octobre 2006 et 10 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre ces concessions en état d'abandon.

Ceci étant exposé,

Vu les articles R.2223-10 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2223-14 à L.2223-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'expiration du délai de trois ans, prévu à l'article L.223-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au même code ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que le deuxième constat d'état d'abandon a été affiché pendant une durée d'un mois conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriale, le maire peut saisir le conseil municipal ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT que la concession n°18 délivrée le 27 juin 1884 à perpétuité dans le cimetière communal dont le concessionnaire originel est Monsieur FERTEAU Anthelme domicilié de son vivant à LYON (Rhône) rue Puits-Gaillot et dont les personnes inhumées sont Monsieur COCHEUX Pétrus décédé en septembre 1855 et deux autres inscriptions illisibles est réputée en état d'abandon ;**
- **AUTORISE le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations et à effectuer l'ensemble des formalités afférentes.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20210610-2021-06-10-004-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021
Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ